



BULLETIN ACADEMIQUE 72

Juin-juillet 2017

EDITO

L'année se termine, cependant le SNICS reste très mobilisé pour la défense des collègues et pour que la circulaire académique des missions applique sans ambiguïté la circulaire ministérielle.

La mutation est un moment fort dans la carrière des fonctionnaires. Les commissaires paritaires SNICS, que vous avez élus aux élections professionnelles, siègent pour la défense de vos droits. Le SNICS a fait la demande à l'administration d'un groupe de travail sur le barème. Vous trouverez, en page 3, la déclaration préalable du SNICS.

Lors de cette CAPA qui a eu lieu le 9 juin dernier, 98 collègues ont formulé des vœux, dont 73 de l'académie et 25 hors de l'académie. La règle d'affectation impose la nomination du fonctionnaire sur un emploi vacant à titre définitif et sur un support entier même s'il ne l'occupe qu'à temps partiel.

Promotions : 14 collègues ont été promues en Classe Supérieure et 10 en Hors Classe. Les 12 collègues stagiaires, reçues au dernier concours, vont être titularisées. Félicitations à elles !

Vous pourrez lire ce compte rendu de cette CAPA page 4.

RIFSEEP : le SNICS a reçu une lettre de non-recevoir à sa demande d'un groupe de travail sur le montant des primes (IFSE et CIA) alors que l'administration s'y était engagée lors du groupe de travail de novembre 2016. Le SNICS ne renonce pas à faire respecter cet engagement.

Le SNICS-FSU a tenu son Congrès Académique annuel le 30 mars au lycée du Blavet à Pontivy. Ce congrès a été l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée mais aussi de préparer le congrès national du SNICS

Le SNICS-FSU a tenu son Congrès National en mai dernier. A cette occasion, et suite au départ de C Allemand, une nouvelle Secrétaire Générale a été élue, Saphia Guéreschi. Benoît Fautrad a, lui, été élu dans le nouveau bureau national, félicitation !

La fin de l'année arrive et à la rentrée nous organiserons des réunions syndicales. En cette période de changement dans les instances ministérielles, il est important d'être tous mobilisés afin de continuer à défendre nos missions et notre place dans l'EN .

En attendant nous vous souhaitons à tous et à toutes de bonnes vacances !



Maryse Nicol et Béatrice Gaultier au congrès national du SNICS

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à le consulter <http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/>



SOMMAIRE

Page 2 :
Les commissaires paritaires
L'entretien professionnel
Le congrès national du SNICS
Page 3 :
Déclaration préalable à la CAPA
Page 4 : Compte-rendu de la CAPA

Les commissaires paritaires SNICS

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56 PLOUAY
Tel pro : 02 97 33 39 31
Tel perso : 06 61 41 01 22
sa.rennes@snics.org

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE
Tel pro : 02 99 83 52 68
Tel perso : 06 86 57 63 17
marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Marie-France JAFFREDO

Lycée Descartes - 35 RENNES
Tel : 02 99 51 49 64

Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec
Tel : 02 96 68 32 88
patricia.desbois1@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège E Guillevic - 22 Ploëuc-sur-Lié
Tel : 06 32 15 55 73
colette.duvigneau@ac-rennes.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29 ROSPORDEN
Tel pro : 02 98 66 95 70
Tel perso : 02 98 50 54 58
isabelle.musseau@wanadoo.fr

Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven
Tel : 02.98.83.00.45
maryse.nicol@ac-rennes.fr

Benoît FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES
Tel : 02 97 43 76 18.
Tel perso : 06 73 45 24 79
benoit.fautrad@ac-rennes.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT
Tel perso : 06 89 55 20 34
Tel perso : 02 97 76 18 21
brigitte.le-parc@laposte.net

Christine PROU

christine.prou@ac-rennes.fr

Entretien professionnel

L'entretien est individuel et doit être réalisé par le chef d'établissement d'affectation. Les personnels doivent être informés par écrit au moins 2 semaines à l'avance. Pour les personnels infirmiers, l'appréciation par le chef d'établissement ne doit porter que sur **la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire.**

Recours :

Si vous contestez les termes de l'entretien ou le refus de l'avis favorable pour une promotion, vous devez faire un recours auprès de votre chef d'établissement dans les 15 jours.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous devez, dans un délai d'un mois, formuler un recours auprès de la CAPA.

Les comptes rendus d'entretien devront parvenir au rectorat (service DIPATE) :

- **avant le 10 juillet 2017** pour les personnels ATSS qui changent d'affectation à la rentrée scolaire ou dont le supérieur hiérarchique direct est lui-même muté ou quitte ses fonctions.

- **avant le 29 septembre 2017** pour les autres personnels.

N'hésitez pas à contacter vos responsables SNICS en cas de difficultés.



Benoît Fautrad a été élu au bureau national du SNICS

Congrès national du SNICS

Le congrès de Porticio s'est déroulé du 15 au 18 mai 2017. Benoît Fautrad, Maryse Nicol et Patricia Desbois représentaient l'académie de Rennes.

Le travail en commission et en plénière a permis de valider la majorité des amendements votés en congrès académique pour les thèmes suivants :

- L'infirmière à l'éducation nationale
- L'infirmière dans le système de santé
 - Le syndicalisme
 - Situation des personnels

Nous avons également eu de riches échanges avec Michel Barat, ancien recteur de Corse, sur le parcours éducatif de santé des élèves.

Maryse Nicol, infirmière dans le 1^{er} degré nous a parlé de son action « Bonhomme santé ».

Le SNICS FSU est le seul syndicat infirmier présent dans toutes les instances académiques et départementales à pouvoir, avec la FSU, défendre nos postes, porter nos missions et nos mandats. Mais la force du SNICS, c'est vous, de part votre syndicalisation.



DECLARATION PREALABLE DU SNICS CAPA DES INFIRMIER(E)S 9 JUIN 2017



Circulaire des missions

Lors du CTA, M. Le Recteur a rappelé que la circulaire académique concernant l'application des missions des infirmières, était conforme aux textes ministériels de novembre 2015.

Pourquoi les infirmières en poste inter-degré reçoivent-elles toujours des demandes pour faire des visites de GS ?

Implantation des postes

Le SNICS se réjouit de la création de 6 ETP d'infirmière dans l'académie mais dénonce « le gel » d'un de ces postes, le statut de titulaire remplaçant n'existant pas dans notre corps.

Le SNICS regrette que le seul critère d'implantation de ces postes ait été le ratio élèves école publique-infirmière.

En effet, si en zone rurale le ratio est moins important, la place de l'infirmière éducation nationale l'est d'autant plus qu'elle est souvent le 1^{er} personnel de santé en lien avec les familles.

Le SNICS rappelle que, dans le département du Finistère, 23 collèges sont liés et 13 dans le département des Côtes d'Armor.

Ainsi, dans ces établissements, les élèves ne bénéficient au mieux, que d'une journée ½ de présence infirmière par semaine.

L'égalité de traitement des élèves doit être respectée quelle que soit la zone géographique de scolarisation.

Le SNICS revendique une nouvelle fois, une cohérence dans l'implantation et la définition des postes au regard de nos missions et dans le respect de la fiche de poste. Il est impératif de relever le plafond d'emploi en créant des ETP et de cesser toute suppression et recours systématique au redéploiement de moyen.

La gestion par délégation des emplois par la direction départementale des services, conduit à des inégalités entre les 4 départements dans les répartitions des moyens. Nous rappelons que cette gestion des emplois infirmiers est une gestion académique et nous réitérons notre demande d'une concertation en CTA.

Mutations

Nous souhaitons des précisions sur les bonifications accordées pour raisons médicales.

Le SNICS s'interroge sur le nombre de demande de mutations pour raisons médicales, mais aussi sur le nombre de collègues actuellement en arrêt maladie.

Par-ailleurs, nous dénonçons que ces remplacements d'arrêt maladie ne se fassent pas à 100%.

Le plafonnement des majorations de point au-delà de 7 ans d'ancienneté dans un même EPLE ou 6 ans en internat, limite la possibilité des collègues à muter, ce qui peut entraîner lassitude et démotivation.

Le SNICS demande la tenue d'un groupe de travail sur le barème.

Pour les mutations de collègues venant d'une autre académie, seul le critère « rapprochement de conjoint » est retenu. De nombreux postes restent vacants à l'issue de la CAPA.

Le SNICS demande que les collègues hors académie ayant un barème élevé et ayant fait des vœux larges puissent obtenir satisfaction, pour le respect de leur droit à mutation.

Promotions

Le taux défini pour les promotions permet la promotion de 14 collègues en classe supérieure et de 10 collègues en hors classe. Le SNICS déplore ces ratios qui restent particulièrement bas, alors que des engagements avaient été obtenus par la profession, à la suite d'importantes mobilisations.

Des collègues ne peuvent obtenir une promotion parce qu'elles sont en CLD ou CLM, nous tenons une fois de plus à dénoncer cette décision, ces collègues se retrouvant doublement pénalisées.

Le barème pour l'avancement ne peut s'appuyer à l'éducation nationale sur une quelconque distinction de fonctions entre les collègues, qui légitimerait des points supplémentaires au barème. La réforme du statut des infirmiers de l'éducation nationale, décret n°2012-762, intègre ce corps dans la catégorie A de la fonction publique et ne prévoit pas de fonctionnalité des grades pour notre profession et toute collègue du premier ou du deuxième grade peut indifféremment occuper tous les postes devant élève, devant étudiant, auprès d'un DASEN ou auprès d'un Recteur.

En conséquence, le SNICS demande la suppression du barème accordant 6 points supplémentaires pour les infirmiers conseillers techniques. Nous rappelons que les ICT bénéficient également d'un régime indemnitaire nettement plus favorable que leurs collègues en EPLE. Le SNICS dénonce les avantages indemnitaire et indiciaire accordés à ces seules collègues.

Enfin, Le SNICS regrette amèrement que l'administration n'ait pas tenu son engagement d'organiser un GT sur le taux des IFSE et CIA, comme cela a été fait dans d'autres académies. Le SNICS demande la tenue d'un groupe de travail sur ce sujet.

Compte-rendu de la CAPA du 9 juin 2017

Pour l'administration : Président : Mr Simon Directeur des Ressources Humaines (DRH)- Mr Buan Chef de division de la DIPATE-Mme Bouchard Principale- Mr Doucet principal -Mme Dutertre chef du service SAFOR-Mme Le Corvec Adointe DOS

Non membre de la CAPA : Mme Bouvais : Adjointe au chef de division de la DIPATE- Mme Alliot gestionnaire des personnels de santé et sociaux.

Pour le SNICS : P.Desbois - C Duvigeau - B.Fautrad - C.Guennec - B.Le Parc - MC.Lorvellec - I.Musseau - M.Nicol

Excusées : MF.Jaffredo - Prou C

Pour le SNIES : C. Brunet

Excusées : V. Roblin

Secrétaire de séance de la CAPA : P. Desbois

1) Déclaration du SNICS (cf. page 4)

2) Déclaration du SNIES

REPONSES AUX QUESTIONS PAR LE PRESIDENT

Mr Simon rappelle à tous la confidentialité des documents et des débats lors de la CAPA.

Pour le GT sur le barème : Mr Simon y est favorable à l'automne mais il précise que pour lui, il est nécessaire d'être vigilant car certaines modifications peuvent créer des « déséquilibres ».

Concernant les permutations : pour l'administration c'est une opération légitime qui ne lèse personne. Cette opération n'est possible que si ces postes ne sont pas demandés par d'autres collègues avec plus de points au barème.

Mr Simon demande l'avis aux commissaires paritaires pour pouvoir lier deux 0.5 de 2 collègues sur Rennes (Établissements qui bénéficient chacun de 1.5 ETP). Le SNICS y est favorable car il permet à une titulaire de bénéficier de ce poste.

ORDRE DU JOUR DE LA CAPA

A) MOUVEMENT

19 postes, ont été publiés vacants avec les mesures de cartes - 98 collègues ont participé au mouvement.

Les collègues ayant moins d'un an dans l'affectation et qui ne bénéficient pas d'un rapprochement de conjoint ont des avis défavorables pour leur mutation

a) Hors académie

25 demandes ont été formulées pour rentrer dans l'académie 3 collègues obtiennent un poste avec rapprochement de conjoint Le SNICS fait des propositions pour 3 collègues qui ont fait des vœux larges : l'administration acceptent 2 propositions souhaitant garder des postes pour les CDI.

b) Académie

73 demandes de mutations

- mesure de RH (ressources humaines):

Mr Simon expose la situation : dans un établissement, 2 personnels infirmiers sont en grande difficulté. Après échange avec les intéressées et le chef d'établissement, des mesures provisoires ont été dans un premier temps proposées puis dans l'intérêt du service, ces collègues sont mutées dans le cadre de la gestion des ressources humaines. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle prise par le recteur.

Le SNICS remercie Mr Simon des échanges antérieurs sur ces situations et demande un suivi particulier.

Les établissements d'accueil ont été avisés et les situations feront l'objet d'une vigilance particulière avec un accompagnement des collègues et des équipes en place.

- poste à l'université de Rennes : la candidature d'une collègue a été retenue par l'université (il s'agit d'un poste à profil particulier)

- 4 demandes pour raisons médicales ont été examinées : 3 obtiennent satisfaction avec majoration du barème. Le SNICS a demandé lecture de tous ces dossiers et demande la plus grande vigilance à l'administration quant à l'attribution de ces points. Les 4 collègues concernées sont soit en CLM soit en cours de reconnaissance handicap.

- rapprochement de conjoints : 5 demandes, 4 obtiennent satisfaction.

La dernière collègue pourra obtenir un poste vacant si elle élargit ses vœux, mais Mr Simon rappelle à tous la nécessité d'être précis au moment des demandes de mutations.

- demande de réintégration après disponibilité 2 demandes : ces collègues n'obtiennent pas satisfaction car leurs vœux sont trop restrictifs.

Le SNIES fait une proposition d'intervir 2 postes. Comme ces collègues ont fait des vœux sur la commune, l'administration, après avis favorable du SNICS, accepte cette demande.

Au total pour les mutations dans l'académie

4 collègues obtiennent des points supplémentaires pour mesures de cartes scolaires et sont réaffectées sur un poste.

18 autres collègues obtiennent un poste.

Le SNICS a fait des propositions au cas où des collègues obtiennent une mutation hors académie (3 demandes).

Il reste 10 postes vacants, mais la liste est non définitive car il faut attendre les résultats des mutations inter- académiques.

Ces postes seront proposés aux 7 dernières reçus concours.

B) AVANCEMENT

10 collègues ont obtenu leur promotion en hors classe (sur 110 ayants-droits) et 14 en classe supérieure (sur 129 ayant-droits). Celle-ci sera effective au 1^{er} septembre 2017.

Pour l'administration, les critères retenus sont :

Pour les promotions en classe supérieure : 50 % pour des agents classés au dernier échelon du grade d'infirmier classe normale au 31/05/2012 et 50 % pour des agents classés par ancienneté de grade.

Pour les promotions en hors classe : les agents classés au dernier échelon du grade d'infirmier classe supérieure au 31/05/2012.

3 collègues ont un avis défavorable : 2 en CLM et 1 avec avis défavorable du chef d'établissement pour sa manière de servir.

Le SNICS obtient lecture du rapport pour cette dernière situation et demande que pour cette collègue, en difficulté, il y ait une vigilance de la part de l'administration. Mr Simon y est favorable. Le SNICS dénonce à nouveau, l'injustice faite aux collègues en CLM.

Toutes les collègues ayant obtenu une promotion ont été avisées par les commissaires paritaires SNICS.

C) TITULARISATION

12 collègues stagiaires sont titularisées.

D) QUESTIONS DIVERSES

- **Détachement :**

7 demandes : aucun poste ne peut être proposé par voie de détachement.

A la fin de la CAPA, Mr Simon nous a annoncé son départ dans une autre académie, ainsi que le départ en retraite de Mme Bouvais, chef de service de la DIPATE et la mutation de Mme Alliot secrétaire de la DIPATE.

Le SNICS, les a remerciés pour leur disponibilité et leur écoute vis-à-vis des collègues infirmiers.

Si vous souhaitez des précisions complémentaires, n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires SNICS.